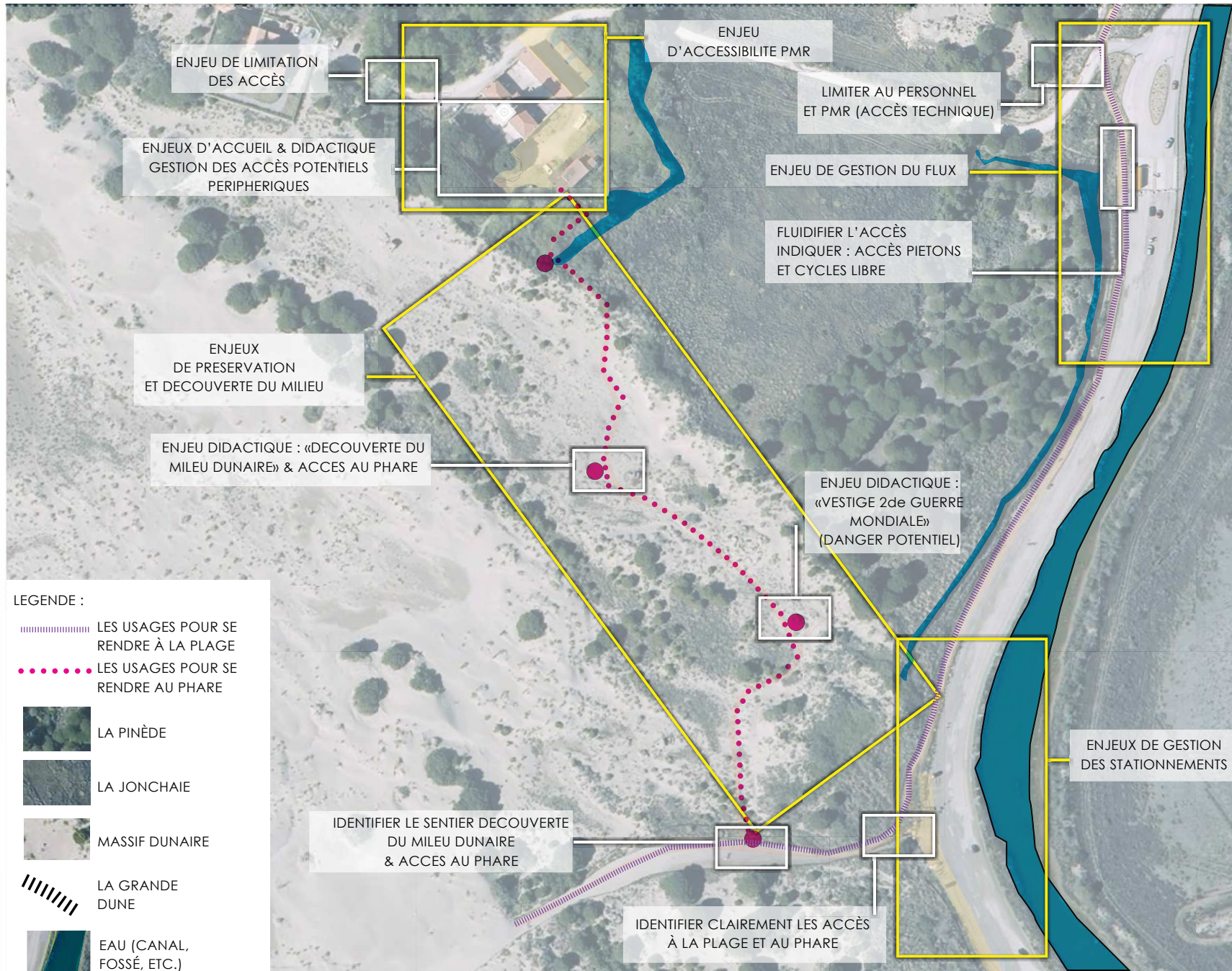


## C. Un projet dans le paysage :

### C.1. Définition des enjeux (préservation et de découverte)



Orienter et communiquer nous semble être la meilleure façon de préserver le site. Rendre accessible le milieu dunaire de manière contrôlée, identifier le chemin le plus court pour accéder à la plage sont les deux actions prioritaires pour atteindre les objectifs de préservation du milieu et offrir une découverte « évidente » du site (la plage, le Phare, le milieu dunaire, etc)

Dans notre proposition, l'effort de communication est donc un axe de travail important afin de limiter les tentations. C'est un objectif nécessaire:

1. Nous facilitons et rendons plus lisibles les cheminements vers la plage et vers le phare.
2. Au niveau du massif dunaire, nous prévenons le promeneur que nous sommes dans un espace libre d'accès mais un espace à protéger, afin d'initier le respect du lieu sans interdire (et donc sans susciter la bravade des interdits).
3. L'accès vers le phare permet de découvrir ce milieu sensible et fragile qu'est le massif dunaire, et permet une action pédagogique concrète.

Dans les espaces naturels, nous trouverons un platelage bois en guise de cheminement, quelques panneaux didactiques sur poteaux bois.

Dans l'espace anthropisé, nous tiendrons la même rigueur typologique afin de ne pas dénaturer le caractère du site d'un point de vue paysagé et environnemental. La signalétique sera optimisée pour être plus efficace et non multipliée.

#### VOLET PAYSAGER

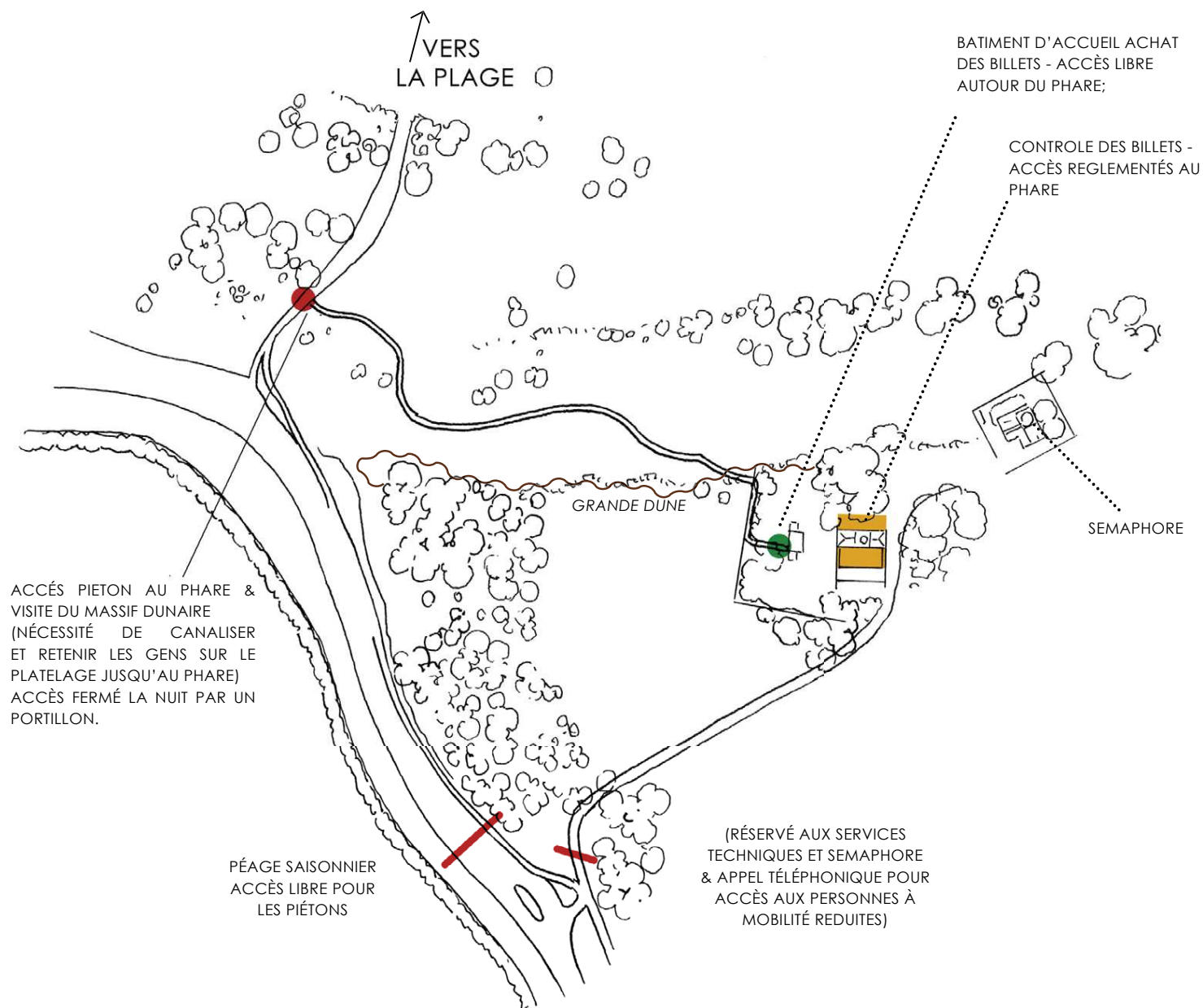
DATE :  
25/07/2020

PHASE :  
ETUDE

N°  
14

## C. Un projet dans le paysage :

### C.2. Définition des accès,... dans qu'elle conditions recevoir les visiteurs du phare ?



Avant de venir découvrir le milieu dunaire, c'est le phare que l'on vient visiter mais comment gérer les accès, doivent-ils être libre ?

Comment faire fonctionner les nouvelles infrastructures. Que ce passe-t-il la nuit ?

Différents scénarios ont été étudiés. Il a été retenu le scénario suivant :

#### Scénario retenu :

L'accès au phare se fait de deux façons :

1. Depuis le platelage bois traversant le massif dunaire jusqu'au bâtiment d'accueil permettant l'achat de billet,
2. Depuis la voie de service du phare et du sémaphore mais uniquement dans le cas de besoin d'accessibilité pour personnes à mobilités réduites. La voie de service est fermée par un portail automatique avec un interphone pour le sémaphore et un pour l'accueil du phare.

La vente de billets se fait au niveau d'un guichet dans le bâtiment d'accueil localisé au bout du cheminement piétonnier (platelage).

Autour du phare, l'accès est libre jusqu'aux murets du phare.

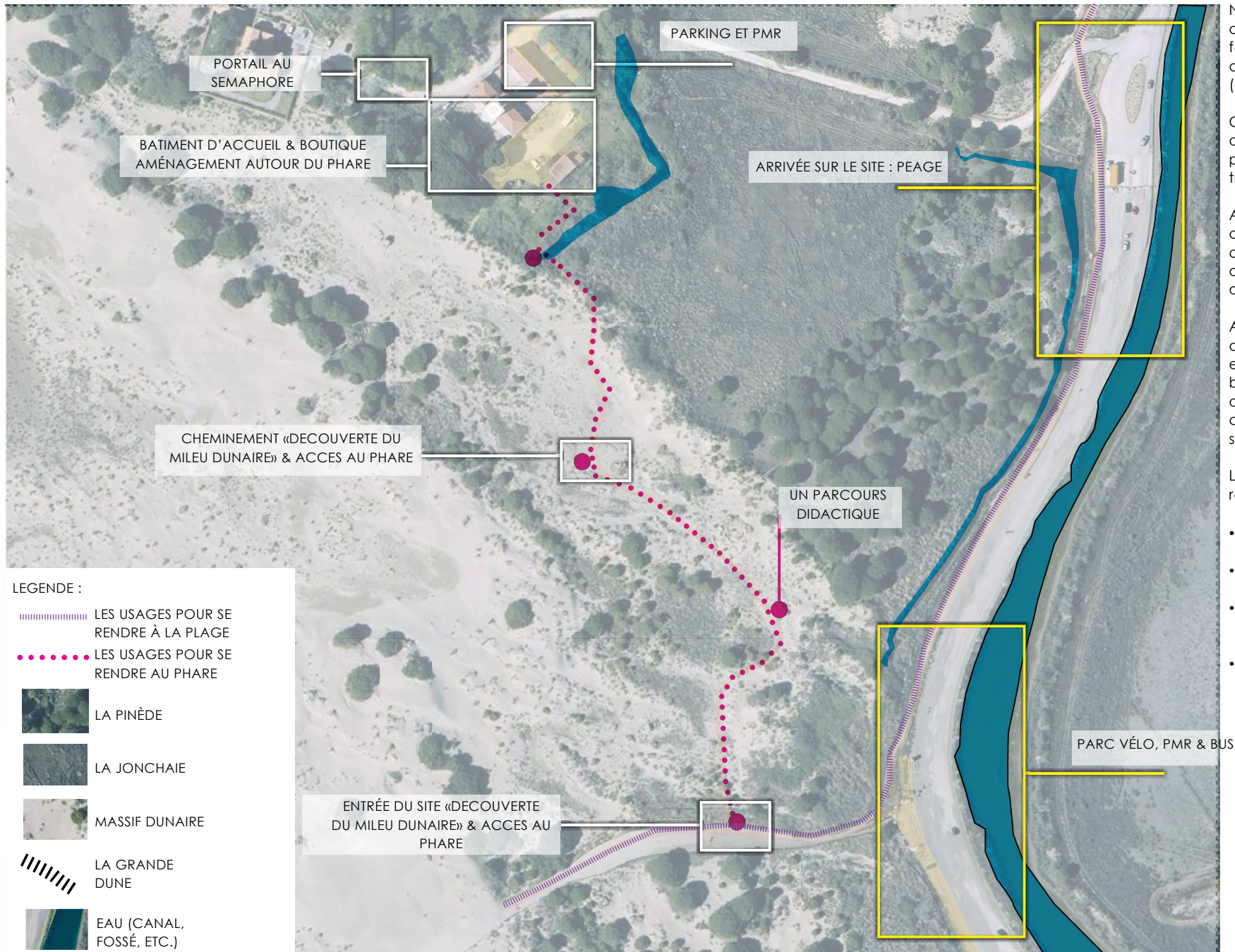
L'accès au phare est contrôlé par une personne dédiée à l'entrée du phare.

Il faut noter les mesures suivantes :

1. Le bâtiment d'accueil est traité en version « légère » pour ne pas être ERP.
2. Le platelage est fermé la nuit.

## C. Un projet dans le paysage :

### C.3. Le projet dans son ensemble : ... répartition des aménagements



Nous répartissons les aménagements selon les fonctions et les caractéristiques développées précédemment (naturel ou anthropisé - page 12).

Chaque secteur est aménagé dans le respect du site. Les propositions d'aménagement sont traitées avec le plus grand soin.

Afin de les présenter dans ce dossier, nous avons choisi d'aborder les aménagements dans l'ordre chronologique de découverte du site par un usager.

Ainsi, nous développerons :

- L'arrivée sur le site, la via Rhôna et le parc de stationnement,
- L'aménagement pour accéder au phare par les dunes.
- Autour du phare, accès de service et sémaphore.

Les aménagements doivent répondre :

- **A la découverte du lieu dans le respect de ses spécificités,**
- Aux besoins environnementaux du site naturel de l'espiguette,
- Aux besoins pour répondre à une valorisation ecotouristique du phare,
- Au budget réservé par la commune à ces travaux.

VOLET PAYSAGER

DATE :  
25/07/2020

PHASE :  
ETUDE

N° 16

## C. Un projet dans le paysage :

### C.3. Le projet dans son ensemble : ... accès et dessertes généralités

Carte représentant les accès PMR au phare



NB : Les plages et les sentiers de randonnées ne sont pas considérés comme installations ouvertes au public (IOP).

- 1 - - - - - D'accès de service est réglementé pour accéder au phare en véhicule et sous réservation auprès de la mairie (prise de rendez-vous )
- 2 ..... Accessibilité sur un platelage bois, amorce vers la plage et desserte jusqu'au phare
- 3 ..... Cheminement d'accès à la plage et au phare (problématique d'accessibilité).

Le site de l'Espiguette est un site naturel incroyable qui ne peut être dénaturé par les aménagements proposés car l'attrait principal de ce site est sa naturalité préservée. Le rendre accessible à tous, dans le respect de sa naturalité est un enjeu environnemental important que nous devons nous efforcer de rendre compatible avec l'enjeu citoyen de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Il est difficile de parler du handicap comme de quelque chose d'unique tant il regroupe différents cas possibles. Un aveugle ne présente évidemment pas le même handicap qu'un muet ou une personne en fauteuil, ou simplement avec une canne ou alors d'une personne du spectre autistique ou autres...

Rappelons que ce n'est pas la surdité ou la paralysie qui « handicapent » une personne, ce sont les obstacles environnementaux (extrait du « guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels - Outils d'accueil et de communication »).

La partie 2 sur la carte est un site naturel et à vocation de le rester. Ainsi, dans le respect du site et pour ne pas l'alourdir d'équipement divers et variés, il sera primordial que la commune puisse répondre au pied levé aux demandes spécifiques de chaque personne qui pourrait demander une aide (matériel adapté ou accompagnant). Ainsi, la première chose à faire serait de pouvoir communiquer sur le niveau d'accessibilité du site, sur le matériel ou les aidants mis à disposition, etc. sur le site internet de la ville, à l'office du tourisme ou à la mairie avec la mise en place d'un numéro vert dédié pour que la ou les personnes à mobilité réduite puissent préparer sa visite. Des panneaux d'information sur les zones de stationnement définiront les parties accessibles sans aides, avec aides ou non accessible (car naturelle et à vocation de le rester).

Dans le cadre du projet, nos propositions découlent d'un bon sens paysager et fonctionnel. Ainsi, nous nous efforçons de préserver l'espace naturel et de proposer des aménagements non contraignants pour les personnes en situation de handicap.



Les revêtements présenteront le moins de ressaut possible, les pentes seront légères, les mobiliers et revêtements proposeront des fils d'Ariane (garde-corps ou ganivelles de séparations, bordures bois sur le platelage, etc.). Nous nous confrontons cependant à des incompatibilités avec l'Art R121-5 du code de l'urbanisme (voir page 17 et propositions à suivre).

Ainsi, nous proposons des aménagements allant dans le sens du respect du code de l'urbanisme et soumettons des options d'aménagements permettant de limiter les impacts dus à la surfréquentation et permettant une meilleure accessibilité au site (au moins jusqu'au premier accès à la plage, voir ci-après).

Ci-contre photographie de la circulation piétonne en sable compacté fortement dégradé par la surfréquentation.

VOLET PAYSAGER

DATE :  
25/07/2020

PHASE :  
ETUDE

N° 17